

Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux au titre de 2015 – Décisions du Conseil d'administration du 4 février 2016

Le Conseil d'administration a déterminé la rémunération variable annuelle et pluriannuelle des dirigeants mandataires sociaux au titre de la performance 2015.

▪ Rappel des Rémunérations fixes

Le tableau suivant rappelle les rémunérations fixes versées en 2015:

En euros	Versées en 2015	Commentaires
Jean Lemierre	950 000	Inchangé depuis le début de mandat le 1 ^{er} décembre 2014
Jean-Laurent Bonnafé	1 250 000	Inchangé (dernière augmentation datant du 1 ^{er} juillet 2012)
Philippe Bordenave	800 000	Inchangé (dernière augmentation datant du 1 ^{er} janvier 2015)
François Villeroy de Galhau	150 000	Fin de mandat le 30 avril 2015

▪ Rémunérations variables attribuées en 2012, 2013 et 2014 payables en 2015

Le Conseil d'administration ayant constaté en février 2015 que la condition de performance, ROE avant impôt supérieur à 5%, n'a pas été atteinte, les rémunérations différées payables en 2015 ont été supprimées et non payées.

En euros	Total des rémunérations différées supprimées en 2015
Jean-Laurent Bonnafé	- 883 565
Philippe Bordenave	- 346 880
François Villeroy de Galhau	- 150 711

▪ Rémunérations versées en 2015 (en comparaison par rapport à 2014)

En euros	Rémunérations versées en 2015 **					Rémunérations versées en 2014 **	Evolution 2015 / 2014
	Fixe	Variable annuel	PRLT	Autres***	Total		
Jean Lemierre	950 000	Néant	Néant	50 994	1 000 994	83 712	N/A
Jean-Laurent Bonnafé	1 250 000	507 834	Néant	51 939	1 809 773	2 717 778	-33%
Philippe Bordenave*	800 000	322 121	Néant	6 631	1 128 752	1 141 532	-1%
François Villeroy de Galhau	150 000	148 441	Néant	2 382	300 823	834 840	N/A

* M. Philippe Bordenave a bénéficié d'une augmentation de sa rémunération fixe à compter du 1^{er} janvier 2015 au regard d'une extension de son périmètre de responsabilités

** Au titre de leur mandat social

*** Autres : jetons de présence et avantages en nature

A ces versements, il convient d'ajouter les rémunérations variables différées versées en 2015 au titre de leurs précédentes activités salariées :

<i>En euros</i>	Rémunération versée en 2015 au titre de leurs précédentes activités salariées
Jean Lemierre	270 717
Jean-Laurent Bonnafé	Néant
Philippe Bordenave	168 377
François Villeroy de Galhau	59 578

▪ Rémunérations variables annuelles attribuées au titre de 2015

Le Président ne bénéficie pas d'une rémunération variable annuelle.

Pour les autres dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'administration du 4 février 2016 a arrêté le calcul de la rémunération variable annuelle comme suit :

<i>En euros</i>	Rémunération variable annuelle au titre de 2014		<i>Montant cible**</i>	Rémunération variable annuelle au titre de 2015		Total
	Attribué	<i>Théorique*</i>		Quantitatif calculé (poids 75%)	Qualitatif (poids 25%)	
Jean-Laurent Bonnafé	1 200 000	1 971 651	1 875 000	1 484 937	465 063	1 950 000
Philippe Bordenave***	610 000	1 009 485	1 200 000	950 360	299 640	1 250 000
François Villeroy de Galhau	440 000	550 651				

* La rémunération variable annuelle théorique est calculée au titre de 2014 en ne tenant pas compte de l'élément exceptionnel lié à l'accord conclu avec les autorités des Etats-Unis

** Montant cible égal à 150% de la rémunération fixe versée en 2015

*** L'augmentation de la rémunération variable annuelle calculée au titre de 2015 pour M. Philippe Bordenave est la conséquence de l'augmentation de sa rémunération fixe qui sert d'assiette au calcul de la rémunération variable annuelle.

L'évolution de la rémunération variable annuelle calculée au titre de 2015 est stable (-1%) par rapport à l'évaluation variable théorique calculée au titre de l'exercice 2014.

Le tableau ci-dessous présente la mesure des critères quantitatifs:

	BNPA*		RBE* Groupe	
	<i>Poids</i>	Mesure 2015	<i>Poids</i>	Mesure 2015
Jean-Laurent Bonnafé	37,5%	41,0%	37,5%	38,2%
Philippe Bordenave	37,5%	41,0%	37,5%	38,2%

* BNPA : bénéfice net par action, RBE : résultat brut d'exploitation

En 2015, le calcul des rémunérations variables a été fait en tenant compte d'une hausse du résultat net part du Groupe de 10,3% par rapport à une base 2014 qui ne tient pas compte de l'évènement exceptionnel liée à l'accord global conclu avec les autorités des Etats-Unis.

M. François Villeroy de Galhau a quitté ses fonctions de mandataire social le 30 avril 2015 et en conséquence ne se voit attribuer aucune rémunération variable annuelle au titre de 2015.

▪ Rémunérations variables pluriannuelles

Le Président ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.

Le plan de rémunération long terme (PRLT) pour les mandataires sociaux exécutifs en exercice à la date d'attribution est reconduit.

Le règlement du PRLT par rapport à sa dernière version approuvée par le Conseil d'administration du 29 avril 2014 est amendé par l'introduction d'une clause de malus et claw back rédigée comme suit :

« Les articles L. 511-84 et R. 511-24 du code monétaire et financier, prévoient que certains agissements du bénéficiaire peuvent entraîner la réduction de la rémunération variable.

En conséquence, dans l'hypothèse où le bénéficiaire viendrait à adopter un comportement ou se rendrait coupable d'agissements non conformes aux attentes de BNP Paribas, telles qu'elles sont notamment définies en matière de conduite, d'éthique ou de comportement applicables aux collaborateurs du Groupe, le Conseil d'administration pourra être amené à décider (i) de ne pas procéder au versement du montant final (le montant définitif de la rémunération due au bénéficiaire au titre du PRLT) ou (ii) que les montants finaux versés au cours des cinq exercices précédents, au titre des PRLT attribués dans le cadre du présent règlement modifié, seront en tout ou partie restitués

Conformément aux dispositions du code monétaire et financier, une clause a également été insérée afin de prévoir que :

« En cas de mise en œuvre de l'une ou plusieurs des mesures de résolution bancaire visées aux articles L. 613-50 et suivants du Code Monétaire et Financier (mesures de résolution), tous les droits au titre du PRLT non encore versés seront définitivement annulés. »

Il est rappelé que dorénavant les PRLT se réfèrent aux mêmes exercices de rattachement que ceux des rémunérations variables annuelles. Le PRLT est attribué par le Conseil d'administration au titre de l'exercice précédent comme l'est la rémunération variable annuelle.

Rappel du fonctionnement du PRLT:

Afin d'associer les dirigeants mandataires sociaux exécutifs à la performance à moyen/long terme du Groupe BNP Paribas, le Conseil d'administration a institué un PRLT, au titre duquel aucun versement ne sera effectué si le cours de bourse de l'action BNP Paribas n'a pas progressé d'au moins 5% sur cinq ans.

Dans l'hypothèse où le cours de bourse aurait progressé d'au moins 5%, l'association des dirigeants à cette performance est alors progressive selon un barème qui évolue moins rapidement que le cours de bourse.

Puis, le PRLT associe les dirigeants à la régularité de la performance de l'action BNP Paribas par rapport à celle des autres grandes banques européennes, ce qui peut conduire à réduire le montant fixé par application de la condition préalable ci-dessus. Cette performance relative sera testée annuellement ; ainsi, chaque année, un cinquième du montant déterminé en fonction de l'évolution du cours de bourse pourra être maintenu, réduit ou perdu en fonction de cette performance comparée.

Enfin, le montant payable dans le cadre du PRLT est soumis à une double limite résultant d'une évolution plafonnée du cours de bourse, et d'un niveau absolu de rémunération.

Décisions du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2015

Les montants attribués mesurés en juste valeur sont les suivants :

<i>En euros</i>	Montant attribué*	Valorisation du montant attribué en juste valeur**
Jean-Laurent Bonnafé	1 950 000	339 885
Philippe Bordenave	1 250 000	217 875

* Egal au montant de rémunération variable annuelle au titre de 2015

** Evalué par un expert indépendant au 4 février 2016

M. François Villeroy de Galhau a quitté ses fonctions de mandataire social le 30 avril 2015 et en conséquence ne se voit attribuer aucun PRLT.

▪ Synthèse de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de 2015

Le tableau ci-dessous reprend la rémunération totale attribuée des mandataires sociaux au titre de 2015

<i>En euros</i>	Rémunération totale attribuée au titre de 2015*					Rémunération totale attribuée au titre de 2014*
	Fixe	Variable annuel	PRLT (valeur comptable)	Total	<i>Ratio Variable/Fixe</i>	
Jean Lemierre	950 000	Néant	Néant	950 000	N/A	79 167
Jean-Laurent Bonnafé	1 250 000	1 950 000	339 885	3 539 885	1,8	2 781 200
Philippe Bordenave	800 000	1 250 000	217 875	2 267 875	1,8	1 418 360
François Villeroy de Galhau	150 000	N/A	N/A	150 000	N/A	1 011 440

* En qualité de mandataire social